

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TESTERAS IVX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire de la commune de
Vandoeuvres

du 29 septembre 1986

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Vandoeuvres du
17 juin 1986;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de

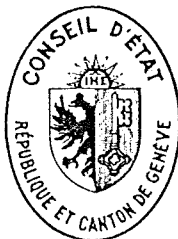
chemin de Lulasse (lieu-dit)

à l'artère, partant du chemin de la Troupe et aboutissant au
chemin de la Manche, desservant un lotissement de villas.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er novembre 1986.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Police	5 ex.
Travaux	3 ex.
Finances	1 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni